

29.07.2026*022101

**Arrêté n°..... portant agrément
de la société anonyme « YAATAL FINANCE »**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN,

VU la Constitution ;
VU la loi n° 2025-04 du 19 février 2025 portant réglementation de la microfinance ;
VU le décret n° 2026-1129 du 25 mai 2026 portant nomination du Premier Ministre ;
VU le décret n°2026-1130 du 01 juin 2026 fixant la composition du Gouvernement ;
VU le décret n°2026-1133 du 01 juin 2026 portant répartition des services de l'État et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
VU le décret n°2026-1145 du 11 juin 2026 relatif aux attributions du Ministre de l'Économie, des Finances et du Plan ;
VU le récépissé de dépôt de la demande d'agrément de la société anonyme YAATAL FINANCE n°2023A/714/MFB/DGSF/DRS-SFD/BAPA du 12 avril 2023 ;
VU l'avis conforme favorable n°02542 du 03 juin 2026 de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest ;

Sur la note de présentation du Directeur général du Secteur financier,

ARRETE :

Article premier. - A compter de la date de signature du présent arrêté, la société anonyme «YAATAL FINANCE» (YAATAL FINANCE SA) est agréée en qualité d'Institution de Microfinance, sous le numéro **TH1-26-00615/SA**, pour effectuer des opérations de collecte d'épargne, d'octroi de crédits et d'engagement par signature.

Article 2.- Le capital social de la société anonyme «YAATAL FINANCE» s'établit à cinq cent millions (500 000 000) de FCFA à la date de l'agrément.

Article 3.- L'agrément de «YAATAL FINANCE SA» peut être retiré en cas de non démarrage des activités autorisées dans les douze (12) mois qui suivent sa délivrance ou dans les conditions prévues à l'article 129 de la loi n°2025-04 du 19 février 2025 portant réglementation de la microfinance.

Article 4.- Le Directeur général du Secteur financier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel et dans un journal d'annonces légales conformément à l'article 23 de la loi n°2025-04 du 19 février 2025 portant réglementation de la microfinance.



Cheikh DIBA

Ampliations :

- CAB/MEFP
- SG/MEFP
- INTERESSE
- IGF
- DGSF
- DRS-SFD
- DGCPT
- AJE
- BCEAO
- APIM-Sénégal
- DAGE (ARCHIVES)